

des *Journaux* de la Chambre des communes du vendredi, 21 février 1936:

Un autre élément qui fait rentrer ce projet de loi dans la catégorie des mesures d'ordre financier, c'est que, par son adoption, la dépense de sommes affectées à des fins spéciales passerait d'une autorité à l'autre. La Chambre a voté les traitements des traducteurs au chapitre du budget du secrétariat d'État, par le moyen d'une résolution du comité des subsides, incluse ensuite dans la loi de finance. Quand la Chambre vote des sommes, les principales conditions imposées relativement à la façon dont ces sommes seront dépensées sont indiquées dans les résolutions. Toutes les circonstances relatives à leur destination font partie du crédit dans lequel rentrent ces sommes, et l'on ne peut y changer quoi que ce soit qu'en procédant comme pour la résolution primitive.

Dans la Chambre anglaise, on considère comme loi financière un bill d'intérêt public qui renferme seulement des dispositions relatives, entre autres choses, à la «garde» des deniers publics. La «garde», c'est, sans aucun doute, le fait de confier un crédit à un ministre.

J'affirme donc, monsieur l'Orateur, que ce que le député de Red-Deer propose, c'est que la dépense autorisée pour le ministère de la Justice soit transférée à un autre ministère, et qu'on l'examine conformément aux résolutions budgétaires concernant la Chambre des communes, et ce serait contraire à la décision rendue par M. l'Orateur Casgrain. Pour cette raison, Votre Honneur devrait, à mon sens, déclarer ce projet de loi irrecevable.

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, au sujet de ce rappel au Règlement, j'aimerais répondre brièvement à la thèse du député de Greenwood (M. Brewin). D'après lui, si le personnel complet d'un ministère est transféré à un autre, cela ne veut pas dire qu'on engage de nouveaux employés. Il se peut que cette mutation laisse un vide dans le premier des ministères et il faudra engager de nouveaux employés. Si cela peut se faire, il me semble qu'on pourrait faire disparaître un ministère et rattacher le personnel à un autre.

Vous me voyez aux prises avec un problème. Je siége ici depuis quelque temps déjà et j'ai écouté attentivement les discussions au sujet de la création d'offices de développement ici et là pour favoriser l'expansion de certaines régions et je me suis efforcé de trouver un moyen de faire instituer, pour la circonscription de Renfrew-Sud, un office de développement économique doté d'une caisse de plusieurs centaines de millions de dollars. C'est peut-être une façon de s'y prendre conforme à la constitution. Si Votre Honneur décide que ce projet de loi est recevable, peut-être pourrions-nous demander qu'un autre ministère soit chargé de diriger un office d'expansion économique pour la circonscription de Renfrew-Sud.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'affirme, avec tout le respect que

[M. Macdonald.]

je vous dois, que nous pouvons nous appuyer sur des précédents qui ne remontent pas plus loin qu'à mardi dernier pour dire que ce bill n'est pas contraire au Règlement. Ainsi, ce jour-là, nous avons lu pour la deuxième fois le bill C-16, visant à l'établissement, par le gouvernement fédéral, d'un collège de médecine vétérinaire dans l'Ouest du Canada et si ce bill est adopté, le gouvernement fédéral devra faire face à des dépenses de plusieurs millions de dollars. Il semble donc que ce bill devait être indirectement contraire au Règlement puisqu'il pouvait entraîner des dépenses de la part de l'État.

Je vous signale également, monsieur l'Orateur, le fait que presque tous les bills d'intérêt privé inscrits au *Feuilleton* occasionneront, d'une façon indirecte, certaines dépenses supplémentaires. Car si vous voulez soutenir la thèse que cela impose de nouvelles responsabilités à un ministère et partant, de nouvelles formes d'activité et peut-être de nouvelles dépenses, pour prétendre qu'un député ne peut parrainer un bill d'intérêt public, je vous fais remarquer qu'il nous faudra rayer du *Feuilleton* presque tous les bills qui y sont inscrits. Je ne crois pas que cela se soit fait dans le passé; aussi je vous prie, monsieur l'Orateur, de tenir compte du fait qu'il y a deux jours seulement, nous avons étudié un bill qui aurait occasionné des dépenses de plusieurs millions de dollars si nous l'avions adopté. Bien qu'il y ait possibilité que ce bill engendre indirectement des dépenses, je suis d'avis qu'il n'est pas contraire au Règlement.

M. l'Orateur: Y a-t-il d'autres députés qui souhaiteraient exprimer leur opinion? Sinon, la question n'est pas très facile à trancher, et les honorables représentants se rendront compte que j'essaie de m'acquitter de ma fonction et de ma tâche constitutionnelle. J'aimerais exposer maintenant mon opinion au sujet de ce bill.

A l'article de l'ordre du jour prévoyant la deuxième lecture d'un projet de loi assez analogue à celui-ci, soit le bill tendant à la création d'un poste d'avoué parlementaire etc., le 6 avril 1962, M. l'Orateur Michener a dit, entre autres choses, comme l'atteste la page 2727 du hansard:

Avant d'accorder la parole au député, j'estime qu'il est de mon devoir de signaler à la Chambre que ce bill comporte certaines particularités d'un projet de loi de finances ou d'une mesure qui requiert une résolution. Si le débat est amorcé, il faudrait donc, je pense, que je souligne au moins les difficultés que pourrait présenter un bill de ce genre, afin qu'il ne puisse pas constituer un précédent pour d'autres mesures semblables.

Il est vrai que le bill d'aujourd'hui est un peu différent, surtout parce qu'il ne prévoit pas en toutes lettres de traitement pour le